

SICTOM de Brou Bonneval Illiers-Combray (SICTOM BBI)

Reconstruction de la déchèterie d'Illiers-Combray



Pièce n°15 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

SOMMAIRE

1. Compatibilité par rapport au SDAGE	4
2. Compatibilité par rapport au SAGE.....	5
3. Compatibilité par rapport aux plans de gestion des déchets.....	6
3.1 Compatibilité avec le Plan National de Prévention des Déchets	6
3.2 Compatibilité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.....	6
3.3 Compatibilité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux	7



1. COMPATIBILITÉ PAR RAPPORT AU SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin hydrographique dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

La commune d'Saint-Germain-sur-Moine fait partie du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin Loire - Bretagne, adopté par le Comité de Bassin Loire - Bretagne le 3 mars 2022. Ce S.D.A.G.E 2022-2027 fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2027. Les objectifs sont les suivants :

- Réduction et maîtrise des pollutions ponctuelles :
 - Macropolluants et pollutions microbiologiques
 - Micropolluants
- Réduction et maîtrise des pollutions diffuses,
- Amélioration de la gestion quantitative de l'eau :
 - Améliorer la connaissance de la ressource disponible et des volumes prélevés et pouvant être prélevés, en tenant compte du changement climatique (études volumes prélevables, HMUC),
 - Mise en place d'une gestion collective pour l'irrigation agricole,
 - Mise en place de dispositifs d'économie d'eau pour tous les usagers et recherche de ressources de substitution,
 - Réduire l'impact hydrologique des plans d'eau,
- Amélioration de la qualité des milieux aquatiques :
 - Continuité écologique,
 - Morphologie des cours d'eau,
 - Plans d'eau,
 - Zones humides,
 - Têtes de bassin versant,
- Amélioration de la qualité des eaux sur le littoral :
 - Réduction de l'eutrophisation des eaux côtières et de transition,
 - Restauration et/ou protection de la qualité sanitaire des eaux associées aux usages sensibles,
 - Mise en adéquation entre ressource et besoin en eau du littoral, en particulier pour l'eau potable,
 - Limitation des pressions et des obstacles à la connectivité terre-mer.

Par son activité de collecte et de stockage des déchets apportés par les usagers de son territoire, une déchèterie ne produit pas d'eaux industrielles.

Les dispositions sont prises pour assurer une gestion des eaux de l'installation qui permettent de respecter ces objectifs :

- Les eaux usées sont traitées par l'intermédiaire d'un réseau d'assainissement autonome, avant d'être rejetées dans le réseau d'assainissement collectif communal,
- Les eaux pluviales des voiries et toitures des bâtiments sont traitées par un séparateur à hydrocarbures (décanteur/déshuileur) avant d'être rejeté dans le réseau d'assainissement collectif des eaux pluviales.
- Les stockages des déchets à risques de déversement et/ou pollutions sont étanches et indépendants des réseaux précédemment cités permettant un confinement et un traitement des effluents pollués en cas de besoin.

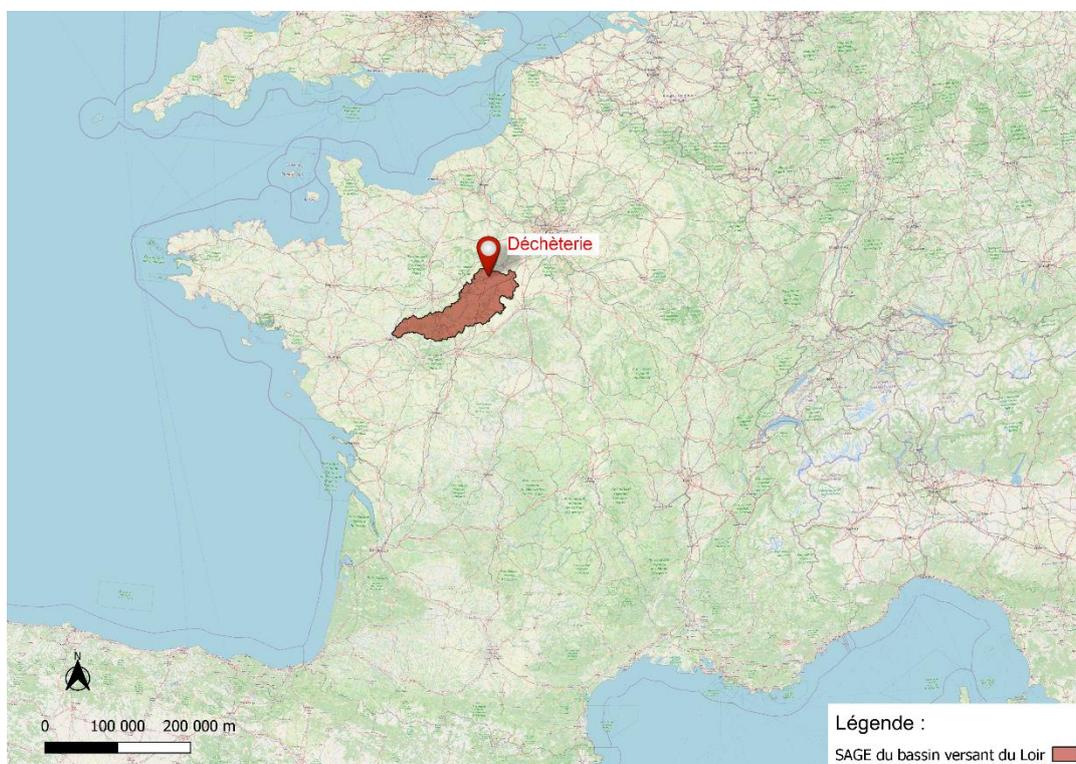
En cas d'incendie ou de pollutions accidentelles sur le site, les eaux pluviales seront confinées sur le site par l'intermédiaire d'une vanne d'obturation du réseau. Elles seront stockées en créant une rétention au niveau du bas de quai ayant une capacité minimum de 180 m³ (capacité calculée suivant le guide D9A au chapitre 9.2 du présent document). Ces eaux pourront faire l'objet d'analyses et, au besoin, d'un traitement spécifique avant d'être rejetées vers le milieu naturel.

Les mesures prises dans le cadre de la restructuration de la déchèterie d'Saint-Germain-sur-Moine sont faites afin de limiter les pollutions des eaux et respectent les dispositions et les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux réglementant le Bassin Loire - Bretagne.

2. COMPATIBILITÉ PAR RAPPORT AU SAGE

Un programme de mesure est constitué à l'échelle du SDAGE et des programmes de mesure dans les territoires correspondant aux sous-bassins permettent de préciser les enjeux par zones.

La commune d'Saint-Germain-sur-Moine appartient au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Loir dont le périmètre est fixé par l'Arrêté préfectoral d'approbation du 25 Septembre 2015.



Le SAGE du bassin versant du Loir s'étend sur près de 7 160 km². Celui-ci est situé à cheval sur les départements de l'Orne (Région Normandie), d'Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher (Région Centre, Val de Loire), Sarthe et Maine-et-Loire (Région Pays-de-La-Loire). Au total, ce sont **445 communes** qui sont comprises en totalité ou en partie dans ce périmètre.

Les principaux enjeux de gestion de l'eau sur le bassin versant du Loir portent sur :

1. L'organisation de la maîtrise d'ouvrage et portage du SAGE ;
2. La qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines. ;
3. La qualité des milieux aquatiques (continuité/morphologie) ;
4. La connaissance, préservation et valorisation des zones humides ;

5. La gestion quantitative des ressources superficielles et souterraines;
6. La sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
7. Les inondations.

Les aménagements pris dans le cadre de la restructuration de la déchèterie d'Saint-Germain-sur-Moine permettront d'avoir une gestion raisonnée de l'eau et un traitement des eaux usées et des eaux pluviales adaptés au milieu et à la réglementation.

Les aménagements sont en adéquation avec les thèmes majeurs de réflexion identifiés pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

3. COMPATIBILITÉ PAR RAPPORT AUX PLANS DE GESTION DES DÉCHETS

3.1 Compatibilité avec le Plan National de Prévention des Déchets

En France, la prévention des déchets a été introduite en 1975. Cependant, c'est en 2004 que le Plan National de Prévention des Déchets a été mis en place.

Ce Plan de prévention permet de répondre aux objectifs suivants :

- Réduire la production de déchets,
- Augmenter le recyclage (augmenter le taux de valorisation matière),
- Valoriser énergétiquement les déchets non recyclables,
- Réduire la quantité de déchets ultimes.

Ce programme a également pour but de mettre en œuvre une transition vers un modèle d'économie circulaire autour de la production de déchets et de la croissance économique et démographique. Des mesures concernant l'allongement de la durée de vie des produits, la réparabilité, l'éco-conception ou la mise en place de système de consigne permettent de mettre en œuvre ce programme.

Un aménagement de collecte de déchets comme une déchèterie permet de participer de manière active à ce programme en collectant les déchets des usagers de manière à séparer les différents flux. Cela permet notamment de répondre aux objectifs de recyclage et de valorisation des déchets.

3.2 Compatibilité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Le SICTOM BBI appartient au département de l'Eure-et-Loir et fait partie de la région Centre-Val de Loire.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) de la région Centre-Val de Loire a été adopté en octobre 2019.

8 principes directeurs constituent le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux :

- Donner la priorité à la prévention des déchets, c'est-à-dire à leur réduction,
- Développer la valorisation matière des déchets,
- Améliorer la gestion des déchets du littoral (ambition « littoral zéro déchets »),
- Améliorer la gestion des déchets dangereux,
- Préférer la valorisation énergétique à l'élimination,
- Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes,

- Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP et les véhicules.

Ces principes, permettront, à l'horizon 2025 et 2031, de :

- Limiter les quantités de déchets collectées permettant ainsi d'optimiser les collectes et de réduire le trafic,
- Réduire le transport des déchets par rapport au scénario tendanciel du fait de la gestion de proximité et de la limitation des déchets collectés,
- Recycler plus (permettant d'économiser les ressources en matières premières) et au niveau organique (économie en engrais et amélioration de la qualité agronomique des sols),
- Réduire la part de fermentescibles dans les déchets résiduels par le développement d'un tri à la source des biodéchets et donc les quantités stockées, ce qui permet une réduction des émissions de biogaz (gaz à effet de serre),
- Limiter les impacts environnementaux du stockage par une réduction des quantités enfouies (impactant notamment la consommation d'espace, les paysages...),
- Augmenter la quantité d'énergie produite par une amélioration de la performance énergétique des installations de traitement et la mise en œuvre d'une filière de production et de valorisation des combustibles récupérés.

Au regard de ces éléments, le projet de restructuration de la déchèterie d'Saint-Germain-sur-Moine est compatible avec le PRPGDND.

3.3 Compatibilité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD) de la région Centre-Val de Loire a été adopté dans le même temps pour les déchets non dangereux, soit en octobre 2019.

5 enjeux sont pris en considération dans ce PRPGDD :

- Améliorer la connaissance de la gestion des déchets dangereux (gisement, nature des produits),
- Réduire la production de déchets dangereux pour diminuer l'impact sur l'environnement de ces déchets et de leurs filières de traitement,
- Améliorer le taux de collecte et optimiser la gestion des déchets dangereux afin d'augmenter les tonnages dirigés vers les filières adaptées et diminuer ceux faisant l'objet d'une gestion non conforme,
- Limiter le transport en distance et les risques d'accidents et inciter au transport alternatif afin de limiter les risques, les nuisances et les rejets de CO₂,
- Traiter les déchets dangereux dans des installations dédiées en favorisant autant que possible la valorisation et en intégrant les différentes spécificités de ces déchets.

Au regard de ces éléments, le projet de restructuration de la déchèterie d'Saint-Germain-sur-Moine est compatible avec le PRPGDD.

